

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 FÉVRIER 2024 A 18H

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 février à 18 heures, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

<u>Présents</u>:

M. le Maire

M. AMRI, M. ANIAMBOSSOU, M. BARRON, M. BERTAUX, Mme GRENIER, M. GUILLEMAN, Mme JEAUCOUR, M. LANYI (arrivée à 18h28), Mme LEBEY, Mme LONJON ROZIERE, M. LIBERKOWSKI (arrivée à 18h05), M. MEDJADJI, Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA, Mme OUAKKA, Mme PORET, Mme RANTZ, M. ROSIER, M. SCHWENDEMANN, M. VOIGNIER, M. DELRIEU, M. LOPEZ, Mme OLIVIER, M. OUALI, M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR

Absents excusés :

M. BARBADE, représenté par Mme PORET, Mme BASSET, représentée par Mme NJOK-BATHA, M. CORBIER, représenté par Mme MERY, Mme DURAND DE GEVIGNEY, représentée par Mme JEAUCOUR, Mme EL KHAMLICHI, représentée par M. BARRON, Mme MEGUELLATI, représentée par M. SCHWENDEMANN

Absents:

Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Madame OUAKKA secrétaire de séance.

Madame OUAKKA procède à l'appel.

Le guorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement se réunir.

ORDRE DU JOUR

Direction générale des services

- Délibération n°DCM2024-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2023
- Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- > Information sur le rapport d'activité 2023 du Club des villes et territoires cyclables et marchables
- > Information sur le rapport d'activité 2023 de l'association des Villes Marraines
- ➤ Information sur l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus (article L. 2123-24-1-1 du CGCT)

Direction des Sports, de la Vie associative, de la Culture et de l'Événementiel

- Délibération n°DCM2024-02 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AFM Téléthon en soutien au Téléthon 2023
- ➤ Délibération n°DCM2024-03 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Le Souvenir Français en soutien à un projet intergénérationnel sur le thème du devoir de mémoire
- ➤ Délibération n°DCM2024-04 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association L'Âge d'Or en soutien au cinquantième anniversaire de l'association
- ➤ Délibération n°DCM2024-05 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de de l'association Non au Pont d'Achères
- ➤ Délibération n°DCM2024-06 : Attribution d'une subvention à l'association ASCG dans le cadre de l'appel à projet « Pour favoriser l'inclusion au sein des associations »
- ➤ Délibération n°DCM2024-07 : Attribution d'une subvention à l'association ADCC dans le cadre de l'appel à projet « Pour favoriser l'inclusion au sein des associations »
- ▶ Délibération n°DCM2024-08 : Attribution d'une subvention à l'association AVF dans le cadre de l'appel à projet « Pour un engagement associatif renforcé au service de la transition écologique »
- Délibération n°DCM2024-09 : Attribution d'une subvention à l'association FLEP section course dans le cadre de l'appel à projet « Pour un engagement associatif renforcé au service de la transition écologique »
- Délibération n°DCM2024-10 : Attribution d'une subvention à l'association FLEP section course dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy Terre de jeux 2024 »
- Délibération n°DCM2024-11 : Attribution d'une subvention à l'association Les Bougainvillées dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy – Terre de jeux 2024 »
- Délibération n°DCM2024-12 : Fixation des tarifs de location de l'Espace Louis Armand

Direction des Ressources humaines

- ➤ Délibération n°DCM2024-13 : Modification du tableau annexe à la délibération n°2017-07-09 (RIFSEEP)
- > Délibération n°DCM2024-14 : Désignation du référent déontologue mutualisé des élus

Direction de l'Aménagement urbain et de l'Économie locale

Délibération n°DCM2024-15 : Avis de la Ville de Carrières-sous-Poissy sur le nouveau projet de Schéma directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF- E) dans le cadre de l'enquête publique organisée du 1er février au 16 mars 2024

Direction de la Sécurité Urbaine

- Délibération n°DCM2024-16 : Remboursement des frais engagés par la Ville de Carrièressous-Poissy dans le cadre de la prise en charge des ivresses publiques et manifestes (IPM)
- Délibération n°DCM2024-17 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition type d'auxiliaires canins auprès de la Direction de la Sécurité urbaine - Police municipale

Direction générale des services

Délibération n°DCM2024-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2023.

Avez-vous des questions, des remarques ou observations concernant cette délibération ? »

En l'absence de réponse, Monsieur le Maire fait procéder au vote. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2023 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Nature / Montant TTC
DEC2023-174	Numéro non attribué		
DEC2023-175	Signature d'une convention de formation professionnelle au risque incendie à destination des agents communaux	Organisme de formation Alter Prévention	5 394 €
DEC2023-1176	Signature d'un contrat pour la présentation du spectacle « Sportists présente les Jojos » le vendredi 8 décembre au complexe sportif Alsace dans le cadre du Téléthon	Société « Feedback productions »	5 500 €
DEC20213-177	Signature de l'avenant 2 au marché public 2018-059 : location et la maintenance de copieurs multifonctions neufs pour le compte du groupement de commandes composé de la Ville de Carrières-sous-Poissy et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carrières-sous-Poissy	MCA	Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution du marché à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 30 juin 2024 maximum, afin de laisser le temps nécessaire au pouvoir adjudicateur de redéfinir ses besoins au regard des mesures de sobriété énergétique
DEC2023-178	Signature de la convention relative à l'entraînement continu des équipes cynotechniques avec l'Association Cynophile de	Association Cynophile de Police municipale	Participation annuelle aux frais d'entrainement par équipe conducteur/chien : 250 €

	1		
	Police Municipale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024		
DEC2023-179	Signature d'un contrat de location d'un équipement numérique de gestion et de stockage des informations en lien avec le plan de maitrise sanitaire pour les cuisines de Bretagne et de Champfleury	Société EPACK	3 773 €
DEC2023-180	Attribution du marché d'accompagnement de la collectivité dans le cadre du projet d'évolution de la restauration municipale	M. HAZAN, consultant expert en restauration collective	12 000 € H. T. maximum
DEC2023-181	Signature du contrat de mise à disposition de matériel et de prestation pour la location d'un terminal de paiement	Société CAPSYS	36 € / mois
DEC2023-182	Attribution du MP 23-014: Elagage, abattage et entretien des arbres de la commune de Carrières- sous-Poissy	Société Soins des Arbres en Milieu Urbain	Montant maximum de 50 000 € H.T. par an
DEC2023-183	Signature d'un contrat pour l'animation du Village de Noël 2023	Entreprise NJ EVENTS PRODUCTION	5 164,85 €
DEC2023-184	Signature d'un contrat pour l'animation « Père Noël » pour les festivités de Noël 2023	NJ EVENTS PRODUCTION	1 999,98 €
DEC2023-185	Achat d'une concession pour une durée de 30 ans	M. PINCHON	709 €
DEC2023-186	Achat d'une case de columbarium pour une durée de 15 ans	M. BIANCO	381 €
DEC2023-187	Signature de l'avenant n°6 au marché public 2019- 006: Nettoyage et entretien des bâtiments communaux et fourniture de consommables	Compagnie Parisienne du nettoyage	Le présent avenant a pour objet l'ajout d'une prestation de nettoyage des nouveaux locaux de la Police municipale. Coût annuel de la nouvelle prestation: 15 621,84 € H.T. Coût total en plus-values: 15 621,84 € H.T.
DEC2023-188	Notification du marché public 23-020 : matériel infrastructure système et réseau, ingénierie/architecture, système et réseau, outils d'administration système et réseau support technique	Société Cloud Services	Montant maximum de 50 000 € H.T. par année
DEC2023-189	Demande de subvention au titre du FIPD 2024 dans le cadre des travaux de vidéoprotection	Services de l'Etat des Yvelines	Dépenses : 569 086,47 € H.T. Recettes FIPD 2024 20% : 113 817,29 € H.T.

			Recettes Région IDF – Soutien à la vidéoprotection : 170 725,94 € H.T. Reste à charge pour la Ville : 284 543,24 € H.T.
DEC2024-01	Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation de deux ateliers le 6 février 2024 à destination des jeunes enfants qui fréquentent le Relais Petite Enfance Les Frimousses	Madame CATTANEO, présidente de l'association Petite Plume	Forfait de 200 €
DEC2024-02	Signature d'un contrat pour l'animation de 3 séances de performance collective et participative incluant la réalisation d'une fresque géante sur l'histoire des Jo féminin à travers 3 portraits le samedi 20 janvier à la Médiathèque Octave Mirbeau	Madame GUEGAN	460 €
DEC2024-03	Signature d'un contrat pour l'animation de 3 séances d'atelier manga les 2 mars, 20 avril et 11 mai 2024 de 14h à 16h à la Médiathèque Octave Mirbeau	Quartier Japon	900 €
DEC2024-04	Signature d'un contrat pour la présentation d'un spectacle le samedi 10 février à l'Espace Louis Armand	Association ALTENANCE THEATRE	4 000 €
DEC2024-05	Signature d'un contrat pour la présentation du spectacle « Et pendant ce temps Simone veille » le vendredi 8 mars 2024 à l'Espace Louis Armand	Association LE POMPON	7 150 €
DEC2024-06		Numéro non attribué	
DEC2024-07	Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation d'ateliers d'analyse de la pratique professionnelle qui se dérouleront dans les locaux des 3 Multi-accueils municipaux de la Ville	Madame DACQUIN, psychologue	Forfait de 90 € par prestation soit un montant total de 1620 €
DEC2024-08	Attribution du marché public n° 23-026 : Prestation d'élaboration du diagnostic de la convention territoriale globale et pour la candidature au label de cité éducative	Ithéa Conseil SAS	Montant maximum de 10 950 € H.T.
DEC2024-09	Signature d'une convention de formation BAFA à destination des jeunes	Organisme de formation IFAC	1 750 €

	Carriérois et animateurs de la Ville pour les sessions de février et avril 2024		
DEC2024-10	Numéro non attribué		
DEC2024-11	Signature d'un contrat d'engagement pour la co- animation d'un atelier des Assises du Sport sur le thème « le modèle associatif de demain face à l'évolution du bénévolat » le 7 février 2024		520 €
DEC2024-12	Signature des conventions pour la mise à disposition de la piscine intercommunale d'Andrésy et de la piscine Saint- Exupéry de Poissy	Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise	A titre gratuit

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions sur les décisions. En l'absence de réponse. Il passe au point suivant.

Information sur le rapport d'activité 2023 du Club des villes et territoires cyclables et marchables

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur le rapport d'activité 2023 du Club des villes et territoires cyclables et marchables

Je rappelle que cette information n'appelle ni débat ni vote.

Avez-vous des remarques ou des observations sur cette information ? »

Aucune observation n'est formulée.

Information sur le rapport d'activité 2023 de l'association des Villes Marraines

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur le rapport d'activité 2023 de l'association des Villes Marraines.

Je rappelle que cette information n'appelle ni débat ni vote.

Avez-vous des remarques ou des observations sur cette information ? »

Aucune observation n'est formulée.

Information sur l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus (article L. 2123-24-1-1 du CGCT)

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur l'état récapitulatif des indemnités des élus

Je rappelle que cette information n'appelle ni débat ni vote.

Avez-vous des remarques ou des observations sur cette information ? »

Aucune observation n'est formulée.

Intervention de Monsieur DELRIEU sans avoir préalablement sollicité de prendre la parole.

Monsieur le Maire : « Monsieur DELRIEU, vous n'avez pas la parole. »

Monsieur DELRIEU: « Je n'ai rien à faire d'avoir la parole ou pas. Je parle. Vous êtes dans un irrespect total. Vous croyez quoi, que l'on ne va pas pouvoir s'exprimer. A chaque

que l'on demande quelque chose, vous avez le même discours vis-à-vis de nous. Vous nous méprisez. A la Commission, c'était pareil. »

Monsieur le Maire : « En vertu de l'article 11 du règlement intérieur du Conseil municipal, je vous fais un premier rappel à l'ordre. »

Monsieur DELRIEU: « Vous ne respectez même pas le règlement. »

Monsieur le Maire : « Je viens de le faire respecter. Vous n'avez pas la parole Monsieur DELRIEU. Je vous fais un deuxième rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal. Et au troisième, je peux vous faire sortir de la salle. »

Monsieur EFFROY: « Monsieur le Maire une petite question sur le récapitulatif annuel des indemnités, je crois qu'il y a une petite coquille qui s'est glissé dans le tableau, puisque Monsieur SCHWENDEMANN ne bénéficie pas du même montant net que l'ensemble des élus que le montant brut est identique. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour cette observation. Je n'ai pas la réponse. La Direction des Ressources Humaines va vérifier les chiffres. »

Après vérification la Direction des Ressources humaines confirme que les montants nets indiqués pour Monsieur SCHWENDEMANN sont exacts du fait du dispositif CAREL.

Direction des Sports, de la Vie associative, de la Culture et de l'Événementiel

Délibération n°DCM2024-02 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association AFM-Téléthon en soutien au Téléthon 2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association AFM-Téléthon en soutien au Téléthon 2023.

Je tiens à saluer les efforts de coordination de Mesdames JEAUCOUR et PORET pour les animations cette année, ainsi que la mobilisation des commerçants, artisans et associations qui ont permis à la Ville de récolter près de $13\,000\,$ €.

C'est une des raisons pour laquelle, nous avons réuni le Conseil municipal ce jour, car nous devons faire voter la subvention avant la fin du mois de février pour que la somme soit bien créditée au compte de l'AFM pour l'année 2023.

Avez-vous des remarques ou des observations ?

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 4 324 € à l'Association AFM-Téléthon ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2024-03 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Le Souvenir Français en soutien à un projet intergénérationnel sur le thème du devoir de mémoire

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Le Souvenir Français en soutien à un projet intergénérationnel sur le thème du devoir de mémoire

Avez-vous des demandes ou des observations à formuler sur cette délibération ? »

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à l'association Le Souvenir Français une subvention exceptionnelle d'un montant global de 2 500 € pour la soutenir dans le financement du transport des deux classes ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2024-04 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Âge d'Or en soutien au cinquantième anniversaire de l'association

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Âge d'Or en soutien au cinquantième anniversaire de l'association.

Avez-vous des remarques ou des observations sur cette délibération ? »

En l'absence de remarques ou d'observations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DÉCIDE d'attribuer à l'association L'Âge d'Or une subvention exceptionnelle d'un montant global de 5 000 € pour la soutenir dans le financement de son projet dans le cadre du cinquantième anniversaire de l'association ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2024-05 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Non au Pont d'Achères »

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Non au Pont d'Achères.

Avez-vous des remarques ou des observations sur cette délibération ? »

En l'absence de remarques ou d'observations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DÉCIDE d'attribuer à l'association Non au Pont d'Achères une subvention de fonctionnement d'un montant global de 2 500 € ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2024-06 - Attribution d'une subvention à l'association ASCG dans le cadre de l'appel à projet « Pour favoriser l'inclusion au sein des associations »

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire: « La délibération suivante porte sur l'attribution d'une subvention à l'association ASCG dans le cadre de l'appel à projet « Pour favoriser l'inclusion au sein des associations. Il s'agit d'aider l'association dans la constitution de son équipe féminine, de l'aider à se développer.

Avez-vous des remarques ou des observations sur cette délibération ? »

En l'absence de remarques ou d'observations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DÉCIDE d'attribuer à l'ASCG une subvention de 1 000 € dans le cadre de l'appel à projet « Pour favoriser l'inclusion au sein des associations » ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65, nature 6574;

PRÉCISE que l'association devra fournir à la Ville dans les deux mois suivant la réalisation de l'action un bilan, ainsi que des justificatifs comptables ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2024-07 - Attribution d'une subvention à l'association A.D.C.C dans le cadre de l'appel à projet « Pour favoriser l'inclusion au sein des associations »

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'attribution d'une subvention à l'association A.D.C.C dans le cadre de l'appel à projet « Pour favoriser l'inclusion au sein des associations »

Avez-vous des remarques ou des observations sur cette délibération ? »

En l'absence de remarques ou d'observations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DÉCIDE d'attribuer à l'association A.D.C.C une subvention de 1 000 € dans le cadre de l'appel à projet « Pour favoriser l'inclusion au sein des associations » ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65, nature 6574;

PRÉCISE que l'association devra fournir à la Ville dans les deux mois suivant la réalisation de l'action un bilan, ainsi que des justificatifs comptables ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Arrivée de M. LIBERKOWSKI à 18h05.

Délibération n°DCM2024-08 - Attribution d'une subvention à l'association AVF dans le cadre de l'appel à projet « Pour un engagement associatif renforcé au service de la transition écologique »

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'attribution d'une subvention à l'association AVF dans le cadre de l'appel à projet « Pour un engagement associatif renforcé au service de la transition écologique.

Avez-vous des remarques ou des observations sur cette délibération ? »

En l'absence de remarques ou d'observations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DÉCIDE d'attribuer à l'AVF une subvention de 400 € dans le cadre de l'appel à projet « Pour un engagement associatif renforcé au service de la transition écologique » ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65, nature 6574;

PRÉCISE que l'association devra fournir à la Ville dans les deux mois suivant la réalisation de l'action un bilan, ainsi que des justificatifs comptables ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2024-09 - Attribution d'une subvention au FLEP section course dans le cadre de l'appel à projet « Pour un engagement associatif renforcé au service de la transition écologique »

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'attribution d'une subvention au FLEP section course dans le cadre de l'appel à projet « Pour un engagement associatif renforcé au service de la transition écologique.

Avez-vous des remarques ou des observations sur cette délibération ? »

En l'absence de remarques ou d'observations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DÉCIDE d'attribuer au FLEP section course une subvention de 1 000 € dans le cadre de l'appel à projet « Pour un engagement associatif renforcé au service de la transition écologique » ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65, nature 6574;

PRÉCISE que l'association devra fournir à la Ville dans les deux mois suivant la réalisation de l'action un bilan, ainsi que des justificatifs comptables ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2024-10 - Attribution d'une subvention à l'association FLEP section course dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de Jeux 2024 »

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'attribution d'une subvention à l'association FLEP section course dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy – Terre de Jeux 2024.

Avez-vous des remarques ou des observations sur cette délibération ? »

En l'absence de remarques ou d'observations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DÉCIDE d'attribuer au FLEP section course une subvention de 1 000 € dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy – Terre de jeux 2024 » ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65, nature 6574;

PRÉCISE que l'association devra fournir à la Ville dans les deux mois suivant la réalisation de l'action un bilan, ainsi que des justificatifs comptables ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2024-11 - Attribution d'une subvention à l'association « Les Bougainvillées » dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de Jeux 2024 »

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'attribution d'une subvention à l'association « Les Bougainvillées » dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de Jeux 2024.

Avez-vous des remarques ou des observations sur cette délibération ? »

En l'absence de remarques ou d'observations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DÉCIDE d'attribuer à l'association « les Bougainvillées » une subvention de 1 000 € dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy – Terre de jeux 2024 » ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65, nature 6574;

PRÉCISE que l'association devra fournir à la Ville dans les deux mois suivant la réalisation de l'action un bilan, ainsi que des justificatifs comptables ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2024-12 - Fixation des tarifs de location de l'Espace Louis-Armand

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire: « La délibération suivante porte sur la fixation des tarifs de location de l'Espace Louis-Armand. L'objectif de cette délibération était de répondre à un vide, c'est-à-dire que nous pouvons parfois être sollicités par des comités d'entreprise ou des entreprises pour une location de la salle et nous n'avions pas de tarifs établis. De plus, nous n'avions pas la possibilité de demander un chèque de caution aux associations. Il s'agit donc aujourd'hui, de fixer ces tarifs de location et de permettre également la demande d'un chèque de caution pour les associations qui utilisent l'espace Louis Armand.

Avez-vous des remarques ou des observations sur cette délibération ? »

En l'absence de remarques ou d'observations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DÉCIDE de fixer, comme suit, le tarif de location de l'Espace Louis Armand :

Utilisateurs de l'Espace Louis-Armand	Tarifs
Mise à disposition Education nationale (écoles, collèges, lycées)	Gratuité
Mise à disposition associations carriéroises	Gratuité
Caution associations carriéroises	500 €
Location autres organismes et entreprises extérieurs (comités d'entreprises, associations extérieures) pour une journée en semaine	450 €
Location autres organismes et entreprises extérieurs (comités d'entreprises, associations extérieures) pour une journée dans le week-end	600 €
Location autres organismes et entreprises extérieurs (comités d'entreprises, associations extérieures) pour le week-end	1000 €
Caution autres organismes et entreprises extérieurs (comités d'entreprises, associations extérieures)	800 €

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Direction des Ressources humaines

Délibération n°DCM2024-13 : Modification du tableau annexe à la délibération n°2017-07-09 (RIFSEEP)

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur la modification du tableau annexe à la délibération n°2017-07-09 (RIFSEEP).

Avez-vous des remarques ou des demandes de précision sur cette délibération ?

Madame GAMRAOUI-AMAR. »

Madame GAMRAOUI-AMAR: « Monsieur le Maire, j'avais juste une question. »

Monsieur le Maire : « Sur la délibération ? »

Madame GAMRAOUI-AMAR: « Non, sur ma grand-mère. Pouvez-vous juste nous faire un petit point sur les stagiaires qui sont accueillis, sur les alternants? »

Monsieur le Maire : « Effectivement, cela n'a pas de rapport avec la délibération. Comme cela a déjà été dit dans ce conseil, nous accueillons pour les stages d'observations de 3ème, 60 collégiens au total, soit 30 par collège, en accord avec les Principales. Une réunion d'accueil est organisée pour eux. Ils sont répartis dans les services en fonction des capacités d'accueil et des règles d'encadrement en vigueur. Pour les alternants, je vous invite à me faire une demande écrite et l'on vous répondra. »

Madame GAMRAOUI-AMAR : « Vous m'avez répondu pour les stages d'observations, mais qu'en est-il pour les stages de moins ou de plus de deux mois qui seraient ou pas rémunérés ? »

Monsieur le Maire : « Même réponse, vous faites une demande par mail et on vous répondra. Je vous rappelle que vous pouvez nous adresser toutes vos questions au fil de l'eau, dans l'année y compris avant le Conseil, si vous souhaitez obtenir des réponses lors des questions orales auxquelles vous avez droit.

Avez-vous d'autres remarques ou observations?

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DÉCIDE de remplacer l'annexe de la délibération n°2017-07-09 par celle annexée à la présente délibération tenant compte de la mise à jour des plafonds pour les filières et cadres d'emplois intégrés dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2024-14 : Désignation du référent déontologue des élus mutualisé

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur la désignation du référent déontologue des élus mutualisé. Une nouvelle règlementation demande aux collectivités territoriales de procéder à cette désignation.

Dans notre cas, nous avons choisi d'attendre que la Communauté urbaine délibère de son côté et mette à disposition un vivier de référents déontologues. La délibération propose l'accompagnement du déontologue tel que désigné dans le document joint au dossier du Conseil municipal.

Il s'agit de Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et vice-président de l'Association nationale des Juristes territoriaux, qui a été désigné référent déontologue pour les élus communautaires. Sa disponibilité s'étend aux communes membres qui souhaitent bénéficier de ses services. Il est proposé à ce conseil que la Ville se dote de ce déontologue qui permettra à chacune et à chacun de le saisir sur les questions liées à la déontologie tel que précisé dans le document joint.

Avez-vous des remarques ou de observations particulières ?»

En l'absence de réponse, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DIT que le référent déontologue des élus sera celui désigné par la Communauté urbaine pour l'ensemble des collectivités membres ;

PRÉCISE que le référent déontologue des élus est désigné à compter de la date d'exécution de la présente délibération et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire en 2026 ;

PRÉCISE : qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- l'élu intéressé saisit le référent déontologue par courrier à l'adresse referent.deontologue@gpseo.fr
- sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur ;

PRÉCISE que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel, au seul demandeur ;

FIXE l'indemnité de vacation du déontologue saisi à $80 \le$ le dossier, à charge de la commune ;

PRÉVOIT qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et réponses apportées.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état ;

Direction de l'Aménagement urbain et de l'Économie locale

Délibération n°DCM2024-15 : Avis de la Ville de Carrières-sous-Poissy dans le cadre de l'enquête publique sur le nouveau projet de Schéma directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF- E)

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire: « La délibération suivante porte sur l'avis de la Ville de Carrières-sous-Poissy dans le cadre de l'enquête publique sur le nouveau projet de Schéma directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF- E) dans le cadre de l'enquête publique organisée du 1^{er} février au 16 mars 2024.

Je tiens tout d'abord à remercier la Direction Générale des services, ainsi que Monsieur Yannick DELON, le nouveau directeur de l'Aménagement urbain et de l'Économie locale, pour le travail effectué.

J'en profite également pour vous présenter Madame Charlotte GOSSELET, notre nouvelle Directrice de la Communication depuis le 12 février.

Cet avis reprend les éléments essentiels de ce que nous avions délibéré le 9 juin 2023 concernant l'avant-projet du SDRIF-E, en prenant en compte les premiers retours que nous avons reçus de la Région. Certaines remarques ont été prises en compte, tandis que d'autres n'ont pas été retenues. Monsieur BARRON souhaiteriez-vous compléter mon propos ? »

Monsieur BARRON: « Je souhaiterais revenir sur notre point de vue concernant l'écoport. Avec un point de vigilance aujourd'hui, puisqu'il est question d'installer une unité de traitement du bois à proximité. Il s'agit en fait de récupérer du bois d'œuvre pour en faire du bois de chauffage. Nous sommes très vigilants sur ce sujet, bien que l'objectif en lui-même semble intéressant d'un point de vue environnemental. Le manque d'information sur le projet nous incite à la prudence. Cependant, dans le SDRIF, nous avons une petite indication qui ouvre la voie à ce type d'activité.

Nous faisons également référence au site STELLANTIS. Il convient de noter qu'il y a quelques temps, nous avions des inquiétudes quant aux respects des normes environnementales sur ce site, notamment en ce qui concerne les bancs d'essai moteur qui sont par nature polluants. Nous avons reçu des informations récentes sur le sujet et nous pouvons dire aujourd'hui que le site est maintenant plutôt dédié aux moteurs électriques. Ainsi, là où l'on testait autrefois des moteurs bruyants et polluants, nous testons désormais des moteurs électriques qui ne présentent quasiment aucune pollution. Nous pouvons être rassurés pour le moment concernant le site STELLANTIS, mais nous devons rester vigilants pour l'avenir.

Nous tenons également à rappeler notre position sur le pont d'Achères, qui n'a pas évolué depuis nos discussions et prises de position antérieures sur le sujet.

Nous pouvons souligner quelques évolutions par rapport au précédent SDRIF, notamment en ce qui concerne la plaine maraîchère, avec la disparition des ambitions d'urbanisation de cette zone. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur BARRON. Avez-vous des remarques ou des observations ? Monsieur EFFROY. »

Monsieur EFFROY: « Oui, Monsieur le Maire. Déjà je me félicite que vous ayez compris que, lorsqu'une enquête publique est en cours sur un territoire, vous avez la possibilité de la soumettre au Conseil municipal de manière à ce qu'il y ait un débat. Nous aurions apprécié que vous en fassiez de même pour l'enquête publique sur le Pont d'Achères. Malheureusement, malgré nos diverses demandes vous n'avez jamais accepté que l'on puisse débattre sur ce projet en séance du Conseil municipal. Vous avez beau dire que vous êtes opposé au projet du pont d'Achères, mais vous n'avez à ce jour pris aucune

délibération pour inscrire de manière officielle l'avis de ce Conseil sur ce projet départemental.

Ensuite, je voudrais revenir sur quelques éléments évoqués par Monsieur BARRON. En particulier, vous avez parlé d'une entreprise de valorisation du bois ; je pense que l'on parle de la société INOE. Il me semble Monsieur BARRON, sauf erreur de ma part, que cette société est pressentie pour s'installer sur l'écopôle et non pas à l'écoport, comme vous l'avez dit. Je pense que c'est une erreur de langage.

Il ne vous a pas échappé que l'écoport a été abandonné par Ports de Paris, et qu'une nouvelle enquête publique sera nécessaire pour sa réalisation, ce qui pourrait entraîner des années de contentieux. Je voudrais juste faire un petit point sur cette entreprise située à Vernouillet. Aujourd'hui, elle génère des nuisances importantes ; elle a fait l'objet de plusieurs mises en demeure de la part de la préfecture pour non-conformité de ses installations et les pollutions décrites par les riverains sont très importantes.

Ce sont en premier lieu des nuisances sonores et olfactives avec en particulier des poussières de bois proches des particules d'amiante, potentiellement dangereuses pour les personnes sensibles aux problèmes pulmonaires. J'invite la commune, le plus tôt possible, à inciter cette entreprise à aller s'installer ailleurs et dans d'autres conditions que ce qu'elle peut faire aujourd'hui à Vernouillet. Je pense qu'il faut le faire en amont, sachant que l'un des dirigeants de cette entreprise n'est autre qu'un des conseillers régional d'Île-de-France. Donc, j'imagine qu'il pourrait bénéficier d'un certain nombre de soutiens sur le territoire.

Vous faites également référence, Monsieur BARRON, au rapport de la commission chargée d'évaluer les possibilités de développement de la Plaine. Effectivement, il serait judicieux que ce rapport soit pris en compte et quoi de mieux, pour qu'il soit pris en compte, de passer une délibération au sein de ce conseil pour acter les décisions qui ont été prises et de la participation démocratique qui a été faite. Puisqu'aujourd'hui, malheureusement, ce n'est pas le cas. C'est beaucoup d'heures de travail pour les membres de cette commission, pour au final des éléments légaux que l'on ne voit pas apparaitre. Nous avons hâte qu'une délibération intervienne sur ce point.

Un élément sur la contribution qui va être adressée au commissaire enquêteur. Déjà, on peut se féliciter qu'un certain nombre de points importants pour la commune ont été intégrés. J'aurais été un petit peu plus loin ou peut-être précisé un peu plus la partie concernant les continuités écologiques. On a un vrai souci avec le nouveau SDRIF-E, c'est qu'il va supprimer l'une des continuités écologiques que l'on a avec le bois de l'Hautil et les Bords-de-Seine. Je sais que l'on n'est pas sur le territoire communal, mais dans la formulation qui est faite page 4 de votre document, « A cette fin, il conviendrait de faire figurer les liaisons entre Parc du Peuple de l'Herbe, à l'étang cousin et à la Plaine, et en poursuivant le chemin de halage de Carrières-sous-Poissy à Andrésy » serait-il possible de mettre « et à la Plaine jusqu'au massif de l'Hautil » pour rappeler l'intérêt de cette continuité écologique. »

Monsieur le Maire : « Oui, pas de souci ; je reprends juste la formulation pour que la correction soit bien faite. »

Monsieur EFFROY: « J'ai un dernier élément sur la liaison RD190/RD30, Monsieur le Maire. Pourriez-vous nous dire si la Ville a déposé un recours contentieux contre ce projet. Je crois que le délai pour ce recours expirait début janvier, si je ne me trompe pas. Et dans la négative, je souhaiterais que l'on me communique le recours gracieux qui a été rédigé par la commune et envoyé au Préfet. »

Monsieur le Maire: « Vous savez très bien que la Ville n'a pas déposé de recours contentieux. C'est un choix que nous avons fait, compte tenu des jurisprudences. Nous l'avons expliqué aux associations que nous avons reçues. Nous avons souhaité voir avec elles comment nous pouvions poursuivre le soutien à la mobilisation, c'est la raison pour laquelle nous avons présenté ce soir l'attribution d'une subvention pour les aider à poursuivre le combat. D'ailleurs, plusieurs élus seront présents à la manifestation organisée le 3 mars. Je ne peux pas engager la Ville dans des recours sans une réflexion juridique au préalable. »

Monsieur EFFROY: « Monsieur le Maire, je n'ai pas la même information que ce que vous annoncez, puisque les associations n'ont pas été informées de cette situation. D'ailleurs, Monsieur le Maire, j'en profite, puisque l'on parle de réunions avec les associations, pour vous demander d'être un peu respectueux à l'égard de vos élus. Lorsque vous organisez une réunion avec les associations, ce n'est pas pour insulter les conseillers municipaux ou lancer des petits piques comme vous aimez le faire. Restez dans votre rôle et parlez des dossiers qui sont à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, ne me dites rien car je suis en capacité de vous apporter les éléments de preuve tangible. »

Monsieur le Maire : « Apportez les éléments si vous le souhaitez. D'autre part, je vous confirme que l'on a fait part aux associations, de notre doute certain quant à la possibilité pour la Ville de faire un recours contentieux. Les associations ont été informées et ont même exprimé leur déception lors de notre rencontre. On leur a même partagé les documents d'analyse juridique. C'est aussi pour cela qu'elles ont demandé une subvention pour poursuivre la lutte et que nous avons accepté de leur attribuer cette subvention.

Avez-vous d'autres remarques ? Madame GAMRAOUI-AMAR. »

Madame GAMRAOUI-AMAR: « Sur l'échange que vous avez eu avec mon collègue Monsieur EFFROY, je voudrais m'associer à lui sur l'alerte sur les propos qui peuvent être tenus à mon égard lors des réunions qui concernent des dossiers environnementaux de la Ville. Je vous rappelle devant cette assemblée d'être très vigilant. »

Monsieur le Maire : « Vous avez raison de dire que je n'aurais pas dû rappeler que vous aviez voté le soutien au pont d'Achères à la Région Ile-de-France quand vous étiez Conseillère régionale d'Île de France. Vous avez raison, je n'aurais pas dû le faire. »

Madame GAMRAOUI-AMAR: « Monsieur le Maire, je vous rappelle que lorsque vous tenez une réunion, je vous invite à faire attention aux propos que vous tenez à mon égard en tant que Madame GAMRAOUI-AMAR, conseillère municipale de ce Conseil. Est-ce que c'est clair. »

Monsieur le Maire : « Moi, je vous renouvelle ce que je viens de dire. »

Madame GAMRAOUI-AMAR : « J'espère que c'est aussi clair, que ce je viens de vous dire moi aussi. »

Monsieur le Maire : « C'est aussi clair, que j'ai rappelé que vous avez voté la subvention pour réaliser le pont d'Achères. »

Madame GAMRAOUI-AMAR: « Je vous dis, faites attention Monsieur le Maire et faites attention à ce que vous dîtes. »

Monsieur le Maire : « Nous avons bien entendu, Madame GAMRAOUI-AMAR, en vous remerciant. Autres remarques ou observations ? »

En l'absence de réponse, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme OLIVIER, M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. OUALI) ;

ÉMET l'avis ci-annexé sur le projet de SDRIF-E soumis à enquête publique du 1^{er} février au 16 mars 2024;

DIT que le présent avis sera publié sur le registre numérique d'enquête publique à l'adresse https://www.registre-numerique.fr/sdrif-e/ et sera transmis à Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction de la Sécurité urbaine

Délibération n°DCM2024-16 : Remboursement des frais engagés par la Ville de Carrières-sous-Poissy dans le cadre de la prise en charge des ivresses publiques et manifestes (IPM)

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur le remboursement des frais engagés par la Ville de Carrières-sous-Poissy dans le cadre de la prise en charge des ivresses publiques et manifestes (IPM).

Les agents de la Police municipale peuvent être appelé pour un état d'ivresse publique et manifeste. Chaque intervention de ce type nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels. En outre, le temps ainsi passé n'est pas consacré aux missions premières de la police municipale de prévention et de sécurisation de la voie publique.

En plus des amendes qui seront dressées à l'encontre de la personne prise en charge, il sera demandé 300€ supplémentaires pour le remboursement des frais engagés par la Ville.

Nous avons très peu de cas, mais c'est un message qui vise à maîtriser la gestion des espaces publics

Avez-vous des remarques ou des observations ? »

En l'absence de réponse, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

APPROUVE la mise en place de la facturation, à compter du 1^{er} mars 2024, du coût de transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste.

DÉCIDE de fixer le montant des frais de prise en charge à 300,00 €.

DIT que cette facturation est sans incidence sur l'infraction et ses conséquences, celle-ci relevant d'une contravention de seconde classe pouvant atteindre un montant de $150,00 \in$.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2024 -17 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition type d'auxiliaires canins au profit de la Direction de la sécurité urbaine - Police Municipale

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'approbation de l'avenant $n^{\circ}1$ à la convention de mise à disposition type d'auxiliaires canins au profit de la Direction de la sécurité urbaine - Police municipale

Avez-vous des remarques ou des observations ? »

En l'absence de réponse, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition type d'auxiliaires canins au profit de la Direction de la Sécurité urbaine, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les futures conventions et l'ensemble des documents relatifs à la mise à disposition au profit de la Ville des auxiliaires canins ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fin de la séance 18h56